



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 130 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Enquête sur les conditions et les circonstances
de la mort tragique de Dag Hammarskjöld
et des personnes qui l'accompagnaient**

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/77/L.31](#)**

**Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2023**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/77/L.31](#) ([A/C.5/77/26](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 8 décembre 2022.

2. Dans l'état, le Secrétaire général indique qu'aux termes des paragraphes 1 et 7 du projet de résolution [A/77/L.31](#), l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de sa résolution [74/248](#), afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

b) Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-dix-huitième session, des progrès réalisés.



3. Il est indiqué au paragraphe 3 de l'état que le Secrétaire général reconduirait dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 74/248 de l'Assemblée générale et la chargerait des tâches suivantes :

a) examiner les rapports des personnes et entités ci-après ainsi que les renseignements sur lesquels elles se sont fondées : i) la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld (A/68/800) ; ii) le Groupe d'experts indépendants créé en application de la résolution 69/246 de l'Assemblée générale concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/70/132) ; iii) l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 71/260 de l'Assemblée générale (A/71/1042) ; iv) l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 72/252 de l'Assemblée générale (A/73/973) ; v) l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution 74/248 de l'Assemblée générale (A/76/892) ;

b) examiner et évaluer tout nouveau dossier et information pertinents communiqués par les États Membres ou par des particuliers et des entités privées ;

c) assurer le suivi auprès des États Membres qui sont susceptibles de détenir des informations pertinentes, ainsi qu'auprès de particuliers et d'entités privées qui pourraient être en possession de documents connexes ;

d) si nécessaire, entendre des témoins, y compris des experts ;

e) établir un rapport qui comporterait un résumé des nouvelles informations obtenues, une évaluation de la valeur probante de ces nouvelles informations et une évaluation des résultats.

4. Il est prévu que l'Éminente Personnalité et son assistant(e) spécial(e) soient engagés comme consultants pour une durée inférieure ou égale à six mois au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 et soient appuyés, pendant une période ne dépassant pas 45 jours, par un maximum de trois consultant(e)s spécialisé(e)s notamment dans les domaines de la criminalistique et de l'analyse et de l'examen de documents, et pouvant offrir d'autres formes d'assistance technique. L'Éminente Personnalité et son assistant(e) spécial(e) pourront être amenés à se rendre à New York et en Europe occidentale pour poursuivre l'enquête et assurer le suivi auprès des États Membres, de particuliers et d'entités privées, et les consultant(e)s pourront être amené(e)s à effectuer des déplacements de courte distance. La demande de documentation signifierait qu'en 2024 le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 35 000 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

II. Ressources nécessaires

5. On trouvera dans le tableau 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, reproduit ci-dessous, les ressources à prévoir au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2023, qui s'élèvent à 103 800 dollars, en plus des ressources à prévoir pour 2024, qui s'élèvent à 223 000 dollars. Il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024 des crédits supplémentaires de 16 000 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Tableau 1
Ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023-2024</i>
Chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)			
Consultant(e)s	103 800	116 200	220 000
Total (chapitre premier)	103 800	116 200	220 000
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Autres dépenses de personnel			
Services de documentation	–	106 800	106 800
Total (chapitre 2)	–	106 800	106 800
Total	103 800	223 000	326 800

6. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu le tableau 2, qui présente la répartition des ressources demandées au titre des contrats de consultant et des voyages pour 2023.

Tableau 2
Répartition des ressources demandées au titre des contrats de consultant et des voyages pour 2023

(En dollars des États-Unis)

<i>Consultant(e)</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Honoraire journalier</i>	<i>Montant estimé</i>
Éminente Personnalité	52,2	685	35 757
Voyages			15 797
Assistant(e) spécial(e)	52,2	475	24 795
Voyages			10 197
Montant prévu pour l'informatique en interne			1 565
Consultant(e) 1 (spécialisé(e) notamment dans les domaines de la criminalistique, de l'analyse de documents et de l'examen balistique de relevés photographiques)	7,5	550	4 125
Voyages			1 616
Consultant(e) 2 (spécialisé(e) notamment dans l'examen d'archives privées en Europe occidentale)	7,5	475	3 562
Voyages			1 158
Consultant(e) 3 (spécialisé(e) notamment dans l'examen d'archives privées en Europe occidentale)	7,5	475	3 562
Voyages			1 674
Total			103 808

7. Le Comité consultatif a également été informé qu'il n'était pas prévu que l'Éminente Personnalité et l'assistant(e) spécial(e) mènent leurs travaux en continu, mais qu'il était proposé de les engager pour une durée inférieure ou égale à six mois sur une période de 18 mois, afin de permettre à l'Éminente Personnalité d'accomplir les tâches prescrites quand la nécessité s'en ferait sentir. Il n'est pas possible de connaître et de fixer précisément à l'avance les périodes durant lesquelles l'Éminente Personnalité et l'assistant(e) spécial(e) accompliront leur travail, celui-ci dépendant de la progression de l'enquête. Les voyages seront conditionnés par l'orientation des recherches et par les faits de preuve qui pourraient se faire jour. Il a par ailleurs été communiqué au Comité les dépenses relatives au chapitre premier et au chapitre 2 des budgets-programmes pour 2020, 2021 et 2022 au 30 novembre.

8. Il est indiqué au paragraphe 9 de l'état qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023.

III. Conclusion

9. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/77/L.31](#) nécessiterait une ouverture supplémentaire de crédits au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2023, dont le montant de 103 800 dollars serait imputé sur le fonds de réserve.**